

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

AUTORITE DE REGULATION

CONSEIL NATIONAL DE REGULATION



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدالة

سلطة التنظيم

المجلس الوطني للتنظيم

28 JUN 2024
Nouakchott, le.....

Réf.AR/CNR/PR

نواكشوط ، بتاريخ:.....

الرقم:.....س ت/م و ت/ر

Le Président

الرئيس

DECISION

DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

N° 56.2024AR/CNR/DER

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION:

- Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi N° 2022-014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret N° 2014-066 du 19 mai 2014 portant définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques ;
- Vu le courrier de la Direction de l'Economie et de la Réglementation portant sur l'approbation des catalogues d'interconnexion 2024-2025 des opérateurs de communications électroniques Mattel SA, Mauritel SA, Chinguitel SA, IMT, SNIM RIMATEL et IKASIRA transmis au CNR le 26 juin 2024 ;
- Vu le procès-verbal de réunion (N°05/2024) du Conseil National de Régulation tenue le 26 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, en sa session du 26 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès 2024-2025 sont approuvés dans leurs formes constituant l'annexe de la présente décision.

Article 2 : Lesdits catalogues tels qu'approuvés restent en vigueur du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux opérateurs concernés et sera publiée sur le site Internet de l'ARE.

Article 4 : Le Directeur de l'Economie et de la Réglementation est chargé de l'application de la présente décision.

Ahmed Ould Mohamedou



Annexe : Catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs de communications électroniques pour la période 2024-2025